



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 juin 2021  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Soixantième session  
Vienne, 31 mai-11 juin 2021

## Projet de rapport

### **X. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique**

1. Conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que thème/point de discussion distinct, le point 11 de l'ordre du jour intitulé « Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ».
2. Les représentantes et représentants de la Colombie, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, du Japon, du Mexique et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Le représentant du Costa Rica a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a également été faite par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. Le Sous-Comité a entendu une présentation intitulée « Rapport du Conseil consultatif de la génération spatiale sur la mise en œuvre des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales sur le plan national » par le SGAC, en tant qu'observateur.
4. Le Sous-Comité a pris note du recueil des mécanismes adoptés par les États et les organisations internationales en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, qui pouvait être consulté sur une page spéciale du site Web du Bureau des affaires spatiales, et invité ses États membres et les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à continuer de partager des informations sur les pratiques qu'ils avaient adoptées en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
5. Le Sous-Comité a noté que les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs aux activités spatiales complétaient et appuyaient les traités des Nations Unies en vigueur relatifs à l'espace extra-atmosphérique.



6. Le Sous-Comité a noté que certains États appliquaient les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique en les transposant dans leur législation nationale.
7. Le point de vue a été exprimé que tous les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique présentaient l'avantage d'être des mécanismes souples et efficaces pour faire face aux problèmes posés par l'exploration spatiale et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.
8. Le point de vue a également été exprimé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires jouaient un rôle important dans l'unification des meilleures pratiques par l'élaboration d'instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
9. Le point de vue a été exprimé que la capacité des États à appliquer des instruments non juridiquement contraignants, tels que des lignes directrices, dépendait de leur niveau de développement et que le transfert de connaissances et le renforcement des capacités étaient de la plus haute importance à cet égard.
10. Le point de vue a également été exprimé qu'il ne devrait y avoir aucune réglementation encourageant la commercialisation de l'espace extra-atmosphérique, l'espace étant le patrimoine commun de l'humanité et appartenant à tous les États sur un pied d'égalité.
11. Le point de vue a été exprimé que le régime juridique actuel relatif à l'espace extra-atmosphérique ne suffisait pas à prévenir une course aux armements dans l'espace et qu'il convenait d'élaborer et d'adopter des mesures adaptées et efficaces permettant de prévenir les conflits dans l'espace.
12. Le point de vue a également été exprimé que, pour relever les défis actuels de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace, il était nécessaire de mieux comprendre les instruments juridiquement non contraignants et les pratiques connexes.
13. Au titre du point de l'ordre du jour, quelques délégations ont rappelé les résolutions 1721 A et B (XVI) de l'Assemblée générale relatives à la coopération internationale touchant aux utilisations pacifiques de l'espace, ainsi que la résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée sur la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et elles ont encouragé les États qui lançaient des objets en orbite à communiquer des informations à leur sujet au Secrétaire général et à envisager de créer un registre national afin d'échanger, le cas échéant, des renseignements y afférents.
14. Au titre du point de l'ordre du jour, quelques délégations ont rappelé les Principes sur la télédétection et souligné qu'il importait d'œuvrer en faveur de la disponibilité des données de télédétection, sans discrimination, lesquelles étaient essentielles au développement durable et favorisaient la transparence et la confiance entre États.
15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, quelques délégations ont rappelé la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, et dit que de leur point de vue, il s'agissait d'un instrument important pour continuer à promouvoir une coopération internationale qui permette à tous les États de tirer le meilleur parti des applications spatiales, insistant sur le fait que, dans la Déclaration, toutes les nations spatiales étaient invitées à contribuer à la promotion et à l'intensification d'une coopération internationale équitable.
16. Le Sous-Comité a été informé des développements récents concernant le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales par le Président du Groupe. Le Président du Groupe de travail a rappelé la décision du Comité concernant

le cadre qui orienterait les travaux du Groupe (document [A/74/20](#), par. 167) et s'est félicité de la coopération multilatérale à venir concernant le mandat, les méthodes de travail et le plan de travail de celui-ci.

17. L'avis a été exprimé que les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituaient une source précieuse d'orientations sur la manière de mener des activités spatiales, que la nature non juridiquement contraignante des Lignes directrices permettait une certaine souplesse et autorisait des ajustements potentiels, et que les discussions à venir au sein du Groupe de travail sur la mise en œuvre pratique des Lignes directrices devraient tenir compte de la nécessité de faire preuve de souplesse face au contexte en constante évolution de l'ère du New Space.

---